





Les connaissances, les compétences et les aptitudes nécessaires à cet emploi s'acquièrent habituellement grâce à un baccalauréat en sciences infirmières ou un baccalauréat en soins infirmiers ou l'équivalent, ainsi que trois (3) années d'expérience dans le rôle d'infirmier(ère) praticien(ne), d'infirmier(ère) en santé communautaire, d'infirmier(ère) responsable, d'infirmier(ère) de salle d'urgence ou d'infirmier(ère) en soins intensifs, y compris au moins une année d'expérience en formation dans un milieu d'apprentissage des adultes, un programme d'orientation des nouveaux infirmiers et nouvelles infirmières, un stage ou des programmes de mentorat. Les candidats et candidates doivent être admissibles à s'enregistrer auprès de le Collège et l'Association des infirmières et infirmiers autorisés des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (CANNN).

Il s'agit d'un poste de nature très délicate et une vérification du casier judiciaire jugée acceptable ainsi qu'une attestation de la capacité à travailler auprès d'une clientèle vulnérable sont requises.

Veillez noter qu'il est obligatoire d'avoir reçu le vaccin contre la COVID-19 pour se faire embaucher. Veillez soumettre une preuve de vaccination contre la COVID-19 avec votre candidature.

Les langues officielles du Nunavut sont l'inuktitut, l'anglais et le français. Les dossiers de candidature peuvent être envoyés dans l'une ou l'autre des langues officielles du Nunavut. La maîtrise de plus d'une langue officielle du Nunavut constitue un atout. La connaissance des collectivités inuites, de la culture, du rapport à la terre, des valeurs Qaujimajatuqangit inuites, de l'inuktitut et une expérience de travail dans un environnement interculturel nordique sont également considérées comme des atouts.

Une combinaison acceptable d'études et d'expérience pourrait être prise en compte pour ce poste. Nous vous encourageons à postuler si vous possédez un bagage d'études ou d'expérience équivalent à la qualification décrite ci-dessus.

Le personnel infirmier occupant à temps plein un poste à durée indéterminée reçoit une prime de 5 000 \$ à l'embauche; une prime supplémentaire de 5 000 \$ après 18 mois de service; et une autre prime de 10 000 \$ après 30 mois de service. À celles-ci s'ajoutent un montant de 9 000 \$ à titre de prime annuelle pour emploi de première ligne ainsi qu'une prime mensuelle de maintien des effectifs de 375 \$, soit 4 500 \$ par année.

Une liste d'admissibilité pourrait être créée afin de doter de futurs postes vacants.

**Pour postuler, veuillez faire parvenir une lettre de motivation accompagnée de votre curriculum vitae par courriel à [Nunavutnurses@gov.nu.ca](mailto:Nunavutnurses@gov.nu.ca). Veuillez inscrire le NUMÉRO DE RÉFÉRENCE dans l'objet de votre courriel.**

- Le gouvernement du Nunavut s'engage à ce que son effectif soit représentatif de sa population. Par conséquent, la priorité sera accordée aux Inuits du Nunavut qui se définissent comme Inuit inscrit en vertu de l'Accord du Nunavut conformément aux dispositions de la Politique de priorité d'embauche.
- Les fonctionnaires du gouvernement du Nunavut qui sont en période de probation doivent obtenir et fournir une autorisation écrite de l'administration générale du ministère qui les emploie. L'autorisation écrite doit accompagner le dossier de candidature pour que celui-ci soit pris en considération.
- Le fait de posséder un casier judiciaire n'exclut pas nécessairement la prise en compte d'une candidature. Les casiers judiciaires seront évalués en fonction de la portée et des obligations du poste. Par ailleurs, cette condition ne s'applique que pour les postes exigeant une vérification satisfaisante des antécédents judiciaires ou de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables.
- Les dossiers de candidature peuvent être envoyés dans l'une ou l'autre des langues officielles du Nunavut.
- Seuls les candidats invités à une entrevue seront contactés.
- Les personnes possédant une attestation pour des études postsecondaires achevées à l'étranger ont la responsabilité de faire évaluer cette attestation par un établissement d'enseignement canadien reconnu. Le manquement à cette obligation peut donner lieu au rejet de leur candidature.

**COORDONNÉES :** Ministère de la Santé  
Gouvernement du Nunavut  
C. P. 1000, succursale 1041, Iqaluit  
(Nunavut) X0A 0H0  
<https://gov.nu.ca/fr/human-resources-fr>

**Téléphone :** 867 975-8600 ext 5706  
**Télécopieur :** 867 975-6220  
**Courriel :** [nunavutnurses@gov.nu.ca](mailto:nunavutnurses@gov.nu.ca)